
sont entreprises pour des motifs purement humanitaires, ou pour une raison particulière, par exemple la présence au Canada de parents du prisonnier ou la publicité faite par des organisations non gouvernementales. Avant de passer à l'action, on examinera si les démarches envisagées sont propres à améliorer la situation du détenu. Parfois, il peut ne pas être dans l'intérêt de ce dernier de signaler son cas. Par contre, il arrive que des cas d'une importance particulière soient discutés, à l'occasion de visites, lors d'entretiens confidentiels entre des ministres du Canada et leurs homologues étrangers.

Il est difficile d'évaluer avec précision les effets de cette diplomatie plutôt « tranquille ». Je sais toutefois qu'elle donne souvent des résultats et qu'à long terme elle permet de sensibiliser pleinement à notre position les gouvernements concernés. Comme les succès sont souvent tributaires de la discrétion, le ministère des Affaires extérieures ne pourra jamais en faire état publiquement. Par ailleurs, nos interventions dans le secteur des droits de la personne se sont considérablement accrues au cours de la dernière décennie et, à mon avis, continueront d'augmenter.

Il arrive souvent que l'on demande au gouvernement du Canada de réduire son aide aux pays en voie de développement où la situation des droits de la personne est une source de préoccupations. La plupart du temps, nous ne donnons pas suite à ces suggestions. En effet, en choisissant d'exprimer de la sorte nos objections à la conduite d'un régime quelconque, nous pourrions bien prolonger, voire aggraver les épreuves de ceux que nous voulons aider, et les punir des fautes de leur gouvernement. Pourtant, nous nous sentons parfois obligés de suspendre notre aide bilatérale, comme cela s'est produit récemment dans le cas du Guatemala et du Salvador. De telles décisions doivent toujours être prises à regret, avec plus de tristesse que de colère, et seulement dans des situations extrêmes. En effet, en retirant notre aide, nous sommes d'autant moins en mesure de favoriser une amélioration graduelle de la situation.

Lorsqu'il est appelé à se prononcer pour ou contre les projets et les programmes de développement de la Banque mondiale ou d'autres institutions internationales de financement et de développement, le Canada doit prendre en considération le fait que ces organisations sont généralement tenues par leur charte de fonder leurs décisions sur des critères exclusivement économiques et techniques. Nous avons pour politique de respecter cette règle; nous le faisons parfois avec un certain regret, mais en espérant toujours que les longs délais qu'exige généralement la réalisation de tels projets permettront à d'autres agents, intérieurs et extérieurs, de susciter des changements dans les attitudes. À mon avis, nous devons continuer de suivre cette politique, ne serait-ce que pour empêcher les institutions internationales de devenir les instruments de pressions politiques opposées.

Conclusion

J'estime que nous pouvons à bon droit être fiers de nos réalisations dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de la personne à l'étranger. C'est surtout à la réputation que nous aurons acquise — celle de mettre généralement en pratique ce que nous prêchons — que nous devons la crédibilité dont jouissent les représentants compétents que nous envoyons dans nos ambassades et auprès des organismes des droits de l'homme à l'étranger.

Il est normal que nos relations extérieures reflètent les progrès remarquables survenus au Canada ces
